Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261026-461_2026-AR

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
Arrêté n° 461/2026 portant institution d'une cellule de supervision technique du vote électronique et d'un centre d'assistance pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial

****

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles R211-522 à R211-527,

Vu le Code Electoral,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu l'arrêté n°234/2026 du 11 juin 2026 du Président du Centre de Gestion, portant détermination des modalités d'organisation du vote électronique,

Considérant qu'après concertation, les organisations syndicales ayant déposé une liste de candidats pour les élections professionnelles ont désigné leurs représentants pour composer la cellule de supervision technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République à La Rochelle, une **cellule de supervision technique du vote électronique** pour l'élection des représentants du personnel :
- au Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements qui lui sont rattachés,
- aux Commissions Administratives Paritaires A, B et C compétentes à l'égard des fonctionnaires des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion
- à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de ces mêmes collectivités et établissements.

Ainsi qu'un **centre d'assistance**.

ARTICLE 2 : La cellule de supervision technique du vote électronique est composée comme suit :

Représentants du Centre de Gestion :
- Monsieur David BAUDON, Maire de la Jarrie, 4ème Vice-président du Centre du Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Madame Ornella TACHE, Adjointe au Maire de Paillé, Administratrice du Centre de Gestion

Représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature :
- CFDT : Monsieur Laurent VIRY
- CGT : Monsieur Sébastien VOURGERES
- FO : Monsieur Fouad BEN SAAD
- SNDGCT : Monsieur Pascal BARBIERO

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261026-461_2026-AR

- Expert indépendant mentionné à l'article R211-518 du Code Général de la Fonction Publique : LEHM Expertises

Agent du prestataire du vote électronique :
- Madame Julia SOFI, cheffe de projet de la société SLIB.

ARTICLE 3 : La cellule de supervision technique sera chargée, pendant toute la durée du scrutin, du jeudi 3 décembre 2026 à 9 heures au jeudi 10 décembre 2026 à 16 heures, de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.
Elle assistera les membres des bureaux de vote électronique et du bureau centralisateur du vote électronique, ainsi que les agents du centre d'assistance.
Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, ses membres pourront à tout moment :

1° Accéder à la liste électorale ;
2° Accéder à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes ;
3° Constater l'intégrité du système de vote électronique.

ARTICLE 4 : Le Centre d'assistance sera opérationnel par la mise à disposition, par le prestataire du vote électronique, d'une plateforme téléphonique gratuite pour les électeurs, ouverte 24h/24h et 7j/7j du 3 au 10 décembre 2026 y compris les samedis et dimanche (numéro vert 05 67 31 53 94).

ARTICLE 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 26 octobre 2026

Le Président

Alexandre GRENOT